

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 04-04 du 10 décembre 2020

PROGRAMMATION EMPLOI INSERTION 2020 – TROISIÈME ET DERNIER VOLET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE PAUVRETÉ – AVENANT ET ACTIONS DE FORMATIONS TERRITORIALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le Code l'action sociale et des familles et notamment son article L121-1 relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale et ses articles L263-1 et L263-2 relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI),

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2019 qui approuve la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 05 juin 2019 entre l'Etat et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu les délibérations n°04-04 du 4 juillet 2019 et n°04-03 du 5 décembre 2019 qui approuvent le premier et dernier volet du conventionnement des actions dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi



Vu l'avenant du Conseil Départemental du 7 novembre 2019 qui modifie la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Vu l'instruction n° DGCS/ SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la délibération n°04-02 du Conseil départemental du 18 avril 2019 qui approuve le conventionnement des actions « Insertion, Formation, Emploi » 2019-2020 au bénéfice des allocataires du RSA ;

Vu la délibération n°III du Conseil Départemental du 8 juillet 2020 qui approuve l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes :

• Carton Plein	15 000 €
• Fable-lab	34 850 €
• Insertia	22 500 €
• Aftral	34 800,05 €
• Emmaüs Alternatives	121 000 €
• Hub Francilin	78 400 €
• ICI	35 000 €
• Cité tech	66 200 €
• INCM	32 500 €
• Compétences Emploi	10 000 €
• INSTEP LEO LAGRANGE	20 000 €
• Ensemble pour l'Emploi	39 200 €
• Musiques et Cultures Digitales	10 714,25 €
• WebForce3	6 085,75 €
• Activ'Action	10 000 €

• Inserco	105 150 €
• Rues et cités	90 000 €
• Imepp	30 430 €
• Convergence 93	300 000 €
• CFLC	39 732 €
• Astrolabe	23 238 €
• Etudes et chantiers	64 000 €
• Convergence	23 000 €
• La maison des Canaux	22 000€

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec :

- Carton Plein
- Fable-lab
- Insertia
- Aftral
- Emmaus Alternatives
- Hub Francilin
- ICI
- Cité tech
- INCM
- Compétences Emploi
- INSTEP Léo Lagrange
- Ensemble pour l'Emploi
- Musiques et Cultures Digitales
- WebForce3
- Activ'Action
- Inserco
- Etudes et chantiers
- Convergence 93 ;

- APPROUVE les avenants aux conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec :

- Rues et cités
- IMEPP
- CFLC
- Astrolabe ;

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'emploi entre le Département et l'État, dont le projet ci-annexé,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.